

Paris, le 13 mai 2014

CRECHES : REGLEMENTATION THERMIQUE AUX DEPENS DE LA SANTE DES ENFANTS

Performance énergétique versus qualité de l'air : où placer le curseur ?

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. Pour les crèches, la mise en place de cette surveillance devra être faite avant le 1er janvier 2015 (1). Mais à y regarder de près, la réglementation actuelle est loin de garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis. Elle oblige à faire le choix de la performance thermique au détriment de la qualité de l'air intérieur. L'ICEB (Institut pour la Construction Écoresponsable du Bâti), acteur phare du bâti et de l'aménagement durables depuis près de 20 ans, propose une autre logique.

Une ventilation réglementaire insuffisante pour assurer une bonne qualité d'air

Le règlement sanitaire départemental type fixe, pour la ventilation des crèches, un seuil de renouvellement d'air de 15 m³ heure/personne. Or, il est insuffisant pour assurer une qualité d'air intérieure satisfaisante pour les enfants qui inhalent deux fois plus d'air que les adultes relativement à leur poids, et dont le métabolisme d'élimination des substances toxiques est plus faible. Par ailleurs, le taux de renouvellement d'air influence la transmission des maladies contagieuses aéroportées. Plus le débit descend en dessous de 27 m³.h/personne, plus le danger de contagion augmente. En revanche, au-delà de 27 m³.h/personne, le risque diminue progressivement jusqu'à 70 m³.h/personne (2).

Le moteur de calcul de la réglementation thermique est basé sur des débits de ventilation réglementaires, donc très bas. Si l'on opte pour des débits plus élevés, automatiquement la consommation énergétique augmente, même avec des équipements très performants, avec le risque de ne plus être conforme à la réglementation en vigueur.

La responsabilité des professionnels : construire en garantissant le bien-être et la santé des enfants

L'ICEB considère qu'un débit minimum de 30 m³.h/personne est impératif dans les locaux accueillant de jeunes enfants, ce qui correspond aux exigences du Code du travail pour une salle de réunion et à un niveau de qualité d'air intérieur modéré selon la norme européenne EN 13779. Or, comme l'ont déjà constaté sur le terrain les membres de l'ICEB, avec un débit de 30 m³.h/personne, les objectifs énergétiques sont déjà difficiles à atteindre. Pourtant, l'ICEB recommande de viser 45 m³.h/personne, ce qui correspond à une qualité d'air intérieure moyenne. Mais avec 45 m³.h, on est quasiment sûr de ne plus être « conforme » à la réglementation actuelle.

La responsabilité des acteurs du bâti en général et de l'écoconstruction en particulier est de concevoir des bâtiments garantissant le bien-être et la santé des enfants. Si la réglementation actuelle l'en empêche, il est crucial d'anticiper et de prévoir en amont des dispositifs qui répondront aux évolutions réglementaires de demain, sans surcoût pour le maître d'ouvrage (gaines déjà dimensionnées au débit de ventilation correct,

emplacement disponible suffisant pour leur passage, emplacement et puissance électrique pour une centrale de traitement d'air plus volumineuse, ventilation naturelle...)

Les propositions de l'ICEB : innover pour construire pour l'avenir

A l'heure où les budgets de construction sont de plus en plus bas, quelle position adopter ? Doit-on faire des économies aux dépens de la santé ? Un bâtiment dont la facture d'énergie est plus faible mais qui offre une qualité d'air insuffisante, sera à terme beaucoup plus coûteux pour la collectivité : développement des maladies infantiles, multiplication des risques d'allergies, notamment de l'asthme, augmentation des frais médicaux, des hospitalisations et des arrêts maladie... mais aussi surémissions de CO2 liées à l'accroissement de déplacements...

La réglementation doit évoluer pour une meilleure qualité d'air en laissant la place à l'innovation. L'ICEB déjà développe des solutions peu consommatrices d'énergie pour la ventilation : ventilation naturelle traversante par ouverture des fenêtres hors saison de chauffe avec capteur de CO2 pour aider les occupants à savoir quand ouvrir les fenêtres, la VNAAC, Ventilation Naturelle Assistée et Contrôlée avec tirage thermique par tourelle à vent ou cheminée solaire... Cela nécessite une prise en compte dès l'esquisse (orientation du bâtiment) et une conception architecturale adaptée (épaisseur du bâtiment, volume...).

Architectes: Méandre, Emmanuelle Patte | Bet Thermique: Bethac | AMO HQE : Terao

« Pousser le débit de la ventilation double flux de 18 à 25 m3/h par personne a été un vrai combat pour l'architecte, membre de l'ICEB (et fille de pédiatre !). L'architecture et la disposition des locaux permettent pendant une ventilation naturelle traversante été et hiver pour assurer une meilleure qualité de l'air ».

Quelques mots sur l'ICEB

L'ICEB (Institut pour la Conception Ecoresponsable du Bâti) est une association rassemblant plus de 50 experts de la conception écoresponsable du bâti et de l'aménagement (architectes, ingénieurs, urbanistes, économistes et programmistes de la construction).

Impliqués depuis près de 20 ans sur de très nombreuses opérations en France et à l'étranger, les membres de l'ICEB interviennent en tant qu'assistants à la maîtrise d'ouvrage, en maîtrise d'oeuvre, auditeurs, mais aussi en tant que formateurs et chercheurs dans différents groupes de travail avec le souci constant de faire progresser l'écoconception du bâti et évoluer les pratiques.

Dans un secteur où la qualité environnementale « minimaliste » s'est progressivement imposée, l'ICEB a très tôt fait le choix de l'exigence et de l'innovation. L'association est désormais un référent incontournable sur la plupart des sujets architecturaux, techniques et sociétaux en lien avec la haute qualité environnementale du bâti et de l'aménagement.

(1) Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public).

(2) Source : Bâtir pour la santé des enfants. Suzanne Déoux. 2010).

Contact : Julie Laugier, chargée de mission, 06 69 54 34 07, contact@asso-iceb.org



Bureau
99 rue de Stalingrad, 93100 Montreuil
Siège
c/o Le Sommer Environnement
39 bd Beaumarchais, 75003 Paris

Association Loi 1901
SIRET : 435 067 525 00020
Tél : 06 69 54 34 07
contact@asso-iceb.org
<http://www.asso-iceb.org>